



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 MARS 2017 A 20H30 EN MAIRIE**

(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)
Date d'affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 26/06/2017)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Il mentionne que celle-ci sera enregistrée. Personne ne s'y oppose.
Madame Brigitte CHALMEL est nommée secrétaire de séance.
Il est alors procédé à l'appel.

Sont présents :

M. BUREAU, Maire, Mmes C. BOULEY, B. CHALMEL, A. DOUTRELANT, S. HENRY, V. KAUFFMANN, D. LIEUTAUD-PORRET, J. THIERRY, V. VILLIEZ et MM G. ABOULIAN, JP COUPPE, E. FIGUERAS, O. GOMEZ, P. GROS, A. MARBAIX, R. MARTINET, P. PRIGENT.

Sont absents avec pouvoir :

J-C. ANDRE pouvoir donné à R. MARTINET.
M. BADER pouvoir donné à B. CHALMEL.
M. DE ROO pouvoir donné à A. MARBAIX.
D. SALDUCCI pouvoir donné à JP. COUPPE.
S. PENEL pouvoir donné à C. BOULEY.
F.K. CANOY sans pouvoir.

Le quorum est atteint.

L'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 17 janvier 2017 est reportée à la prochaine séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 28 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Mise à jour des délégations du Maire

L'article L 2122-22 du CGCT énonce que le Maire peut agir par délégation du conseil municipal. Il convient de mettre en conformité cette délibération avec les nouveaux seuils en matière de marchés publics : 209 000 € HT pour les marchés de services et de fournitures et 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il est proposé également d'ajouter dans les délégations du Maire le droit de solliciter des subventions auprès de l'Etat et de toute autre collectivité ou organisme public.

M. MARTINET souhaite que les deux délégations soient votées séparément et regrette l'absence de commissions et d'échanges sur les projets communaux.

M. le Maire précise qu'il tient informé le Conseil Municipal de toutes les demandes de subvention.

Il est proposé de passer au vote.

1^{er} vote : Le Conseil Municipal adopte la délibération par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

2^{ème} vote : Le Conseil Municipal adopte la délibération par 18 voix pour, 4 contre et 0 abstentions.

2- Avis de la commune sur l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

La commune de Chartrettes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM). Les communes de Nangis et Avon souhaitent adhérer à ce syndicat. Les statuts du syndicat obligent les communes adhérentes à se prononcer en cas de nouvelle adhésion.

Le Conseil Municipal adopte la délibération concernant l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

FINANCES

3- Mise à jour de l'indemnité des élus

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution pour 2 raisons :

1. l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)

2. la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1er février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Pour répondre aux interrogations de M. MARTINET, M. le Maire indique que cela se traduit par les augmentations suivantes :

- pour le Maire : + 9.08€ brut
- pour les adjoints : +3.50€ brut
- pour les Conseillers : +3.02€ brut

Il précise que le pourcentage ne change pas, c'est l'indice terminal qui change (1015 à 1022).

Il convient donc de réactualiser la délibération fixant le montant des indemnités des élus afin que la trésorerie puisse régler ces indemnités.

Le Conseil Municipal adopte la délibération de mise à jour de l'indemnité des élus par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

4- Vote du compte de gestion 2016 de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à M. FIGUERAS qui indique que le compte de gestion, établi par la Trésorière, ont été adressés à l'ensemble des conseillers.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Les résultats constatés pour l'année 2016 pour le budget principal de la commune sont les suivants :

20600 - CHARTRETTES -
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 318 511,72	2 806 455,80	4 124 967,52
Titres de recettes émis (b)	673 968,39	2 554 933,85	3 228 902,24
Réductions de titres (c)	939,00	12 856,24	13 795,24
Recettes nettes (d = b - c)	673 029,39	2 542 077,61	3 215 107,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 318 510,00	2 806 455,80	4 124 965,80
Mandats émis (f)	776 270,02	2 301 194,60	3 077 464,62
Annulations de mandats (g)	0,00	11 673,87	11 673,87
Dépenses nettes (h = f - g)	776 270,02	2 289 520,73	3 065 790,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		252 556,88	149 316,25
(h - d) Déficit	103 240,63		

M. FIGUERAS demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal adopte la délibération du vote du compte de gestion 2016 du budget de la commune établi par Mme la Trésorière par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

5- Vote du compte de gestion 2016 de l'eau.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est établi par le trésorier.

Les résultats constatés pour l'année 2016 pour le budget du service de l'eau sont les suivants :

27100 - EAU CHARTRETTES -
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	97 352,85	56 750,42	154 103,27
Titres de recettes émis (b)	41 998,87	79 633,70	121 632,57
Réductions de titres (c)	1 223,09	14 500,00	15 723,09
Recettes nettes (d = b - c)	40 775,78	65 133,70	105 909,48
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	97 352,85	56 750,42	154 103,27
Mandats émis (f)	25 306,00	43 798,87	69 104,87
Annulations de mandats (g)	0,00	1 223,09	1 223,09
Dépenses nettes (h = f - g)	25 306,00	42 575,78	67 881,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	15 469,78	22 557,92	38 027,70
(h - d) Déficit			

M. FIGUERAS demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal adopte la délibération du vote du compte de gestion 2016 du budget de l'eau établi par Mme la Trésorière par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

6- Vote du compte administratif 2016 du budget de la commune.

Monsieur BUREAU, Maire, donne la présidence à Monsieur Figueras pour présenter les points relatifs au compte administratif 2016 du budget de la commune.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le compte administratif.

Ce compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Présente les résultats comptables de l'exercice.
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2016 pour le budget principal de la commune sont les suivants :

MAIRIE DE CHARTRETTES - 77 - BUDGET COMMUNAL				CA	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 289 620,73	G	2 642 077,61
	Section d'investissement	B	776 270,02	H	673 029,39
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	298 607,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	194 841,26 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			3 065 790,75		3 708 655,36
			= A+B+C+D		= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	129 379,17	L	49 623,83
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017		129 379,17		49 623,83
			= E+F		= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 289 620,73		2 840 684,72
	Section d'investissement		905 649,19		917 494,47
	TOTAL CUMULE		3 195 169,92		3 768 179,19
			= A+C+E		= G+I+K
			= B+D+F		= H+J+L
			= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L

M. FIGUERAS demande s'il y a des questions.

M. MARTINET regrette de n'avoir aucunement été associé en tant que conseiller, membre de la commission finances, malgré des demandes répétées, n'a pas eu accès au suivi de la gestion budgétaire de la commune. Il précise qu'il votera donc contre.

Monsieur BUREAU, Maire, quitte la séance et Monsieur FIGUERAS, 1^{er} adjoint, propose aux conseillers de voter.

Le Conseil Municipal adopte la délibération du vote du compte administratif 2016 du budget principal de la commune par 17 voix pour, 4 contre, 0 abstentions et 1 n'ayant pas pris part au vote.

7- Vote du compte administratif 2016 de budget de l'eau.

Monsieur Figueras présente les points relatifs au compte administratif 2016 du budget de l'eau.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le compte administratif.

Ce compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Présente les résultats comptables de l'exercice.
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2016 pour le budget annexe de l'eau sont les suivants :

MAIRIE DE CHARTRETTES - 77 - SERVICE EAU		CA	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 42 575,78	G 65 133,70	G-A 22 557,92
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 25 306,00	H 40 775,78	H-B 15 469,78

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section d'exploitation (002)	C 11 751,55 (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 33 207,32 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 79 633,33	Q= G+H+I+J 139 116,80	=Q-P 59 483,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 64 327,33	= G+I+K 65 133,70	10 806,37
	Section d'investissement	= B+D+F 25 306,00	= H+J+L 73 983,10	48 677,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 79 633,33	= G+H+I+J+K+L 139 116,80	59 483,47

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées totales qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent totales qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Monsieur BUREAU, Maire, ayant déjà quitté la séance, Monsieur FIGUERAS, 1^{er} adjoint, propose aux conseillers de voter.

Le Conseil Municipal adopte la délibération du vote du compte administratif 2016 du budget de l'eau par 17 voix pour, 4 contre, 0 abstentions et 1 n'ayant pas pris part au vote.

8- Affectation des résultats 2016 du budget communal et de l'eau

Pour le Budget principal, aucune affectation de résultat n'est nécessaire afin de couvrir le déficit de la section d'investissement.

L'affectation proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 de 642 764,62 € est la suivante :

Article R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	551 163,99 €
Article R001 (Excédent d'investissement reporté) :	91 600,62 €

Pour le Budget de l'Eau, il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation des résultats, la section d'investissement présentant pour l'exercice 2016 un excédent.

L'affectation proposée pour l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 de 59 483,47 € est la suivante :

Article R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :	10 806,37 €
Article R001 (Excédent d'investissement reporté) :	48 677,10 €

M. FIGUERAS demande s'il y a des questions.

M. MARTINET indique que n'ayant pas approuvé les comptes administratifs de la commune et de l'eau il n'approuvera donc pas les affectations de résultats.

Le Conseil Municipal adopte la délibération de l'affectation des résultats 2016 pour le budget primitif 2017 du budget principal par 21 voix pour, 1 contre et 0 abstentions.

Le Conseil Municipal adopte la délibération de l'affectation des résultats 2016 pour le budget primitif 2017 du budget de l'eau par 18 voix pour, 4 contre et 0 abstentions.

9- Vote des taux des 3 taxes communales

Pas d'augmentation de la fiscalité communale, reconduction des taux de fiscalité locale.

M. le Maire propose le maintien des 3 taux pour 2017.

Bases prévisionnelles 2017 (pour information) :

- Taxe d'habitation :	5 172 000 €
- Taxe foncière (bâti) :	3 567 000 €
- Taxe foncière (non bâti) :	62 100 €

Taux pour 2017 :

- Taxe d'habitation :	8.63%
- Taxe foncière (bâti) :	22.65%
- Taxe foncière (non bâti) :	58.87%

Les dotations de l'Etat étant en baisse, une diminution de ces taux n'est pas envisageable.

M. le Maire indique, pour information, que les taux moyens en Ile de France pour une commune équivalente à Chartrettes sont les suivants :

- Taxe d'habitation :	19.81%
- Taxe foncière (bâti) :	17.92%
- Taxe foncière (non bâti) :	59.22%

M. MARTINET répond que pour être plus précis, il faudrait avoir les valeurs locatives brutes de toutes ces communes.

Il indique que la Communauté d'Agglomération se dirige vers un taux pour la Taxe d'Habitation de 8.31 %, moyenne appliquée sur les 2 communautés de communes qui ont fusionné, ce qui représente pour Chartrettes une augmentation de 7.7% par rapport à 2016.

Le cabinet consulté avait proposé une solution pour éviter une augmentation.

M. le Maire répond que lors de la réunion du bureau communautaire, il a été décidé un lissage sur 12 mois. Mme HENRY regrette d'apprendre cette information ce soir.

M. le Maire rappelle que le calendrier des réunions de la CA est très chargé et qu'il s'attache à transmettre au mieux toutes les informations et rappelle également que Mme VILLIEZ participe aussi à ces réunions.

L'opposition aurait souhaité participer à ces commissions.

Le Conseil Municipal adopte la délibération de vote du taux des 3 taxes communales par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

10- Vote du budget primitif 2017 de la commune.

M. le Maire donne la parole à M. FIGUERAS qui détaille le Budget Primitif de la commune.

M. MARTINET lui demande s'il a des informations sur l'attribution de compensation versée par CA.

M. SUIVENG, Directeur Général des Services, lui répond qu'elle a été versée en retard et que c'est pour cela qu'elle a été minimisée.

Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget est présenté en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections devant être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante des sources de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital de la dette, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente le programme des investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Vous trouverez ci-après les chiffres du Budget Primitif 2017 de la commune.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 095 840,00	2 544 676,01
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 551 163,99
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	3 095 840,00	3 095 840,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	988 829,00	978 983,72
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	129 379,17	49 623,83
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 91 600,62
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 118 208,17	1 118 208,17
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 214 048,17	4 214 048,17

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans confusion avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et au receltes, aux receltes certains n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux receltes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

M. MARTINET n'approuve pas le virement de la totalité de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement.

M. SUIVENG précise que le but de cette opération est de faire des travaux, pas d'excédent.

M. FIGUERAS indique que nous sommes dans l'attente de notifications de subventions à venir.

M. MARTINET s'interroge sur les 8 500€ pour le site internet et souhaite avoir des éléments sur ce dossier.

M. le Maire lui répond que Mme DOUTRELANT, élue à la communication, est en charge de ce dossier.

MME DOUTRELANT informe le conseil municipal que le site internet est actuellement en construction et devrait être opérationnel prochainement.

M. le Maire ajoute qu'actuellement nous sommes en totale restructuration informatique et téléphonique, en effet, il a été mis fin au contrat de maintenance actuel pour des raisons financières et techniques.

M. MARTINET demande quelle est la destination prévue pour le logement de l'ancien policier municipal.

M. GROS répond que les projets d'aménagement s'orientent vers l'enfance / la petite enfance mais rien n'est acté.

M. MARTINET rappelle son désaccord concernant l'installation de caméras dans Chartrettes, il indique que les caméras installées au gymnase sont détériorées. M. FIGUERAS lui répond que la municipalité est en contact avec l'installateur et M. SUIVENG confirme que le point a été fait avec tous les prestataires suite aux inondations.

M. MARTINET s'interroge sur l'achat de photocopieurs.

M. FIGUERAS répond que nous avons anticipé l'échéance du contrat avec la société actuelle, différents devis ayant été demandés. Etant donné le nombre de photocopie et le coût de la maintenance, l'investissement était plus judicieux que la location.

M. MARTINET évoque également le remplacement de 2 véhicules (police et mini bus).

M. le Maire précise que ces véhicules sont en mauvais état et ont un kilométrage élevé et que des subventions nous seront versées pour l'achat de ces véhicules.

M. MARTINET s'étonne du dysfonctionnement des badges au gymnase. Les 25 000€ affectés correspondent à 50 mois de salaire d'un agent de surveillance. M. GROS confirme qu'il n'y pas de retour positif sur ce système. Des travaux sont envisagés.

M. MARTINET demande des précisions sur les travaux de l'église, les subventions demandées. M. SUIVENG répond que le montant du financement sera connu fin mai, début juin. Après lancement des marchés, les travaux pourraient commencer pour la 1^{ère} tranche : fin 2017 et la 2^{ème} tranche : début 2018.

M. le Maire rappelle qu'une souscription a été ouverte via la Fondation du Patrimoine. M. SUIVENG précise qu'une association qui souhaiterait faire un don peut le faire directement à la mairie.

Le Conseil Municipal adopte la délibération de vote du budget primitif 2017 de la commune par 18 voix pour, 4 contre et 0 abstentions.

11- Vote du budget primitif 2017 de l'eau

Le budget primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le budget est présenté en deux parties, une section d'exploitation et une section d'investissement. Chacune de ces sections devant être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section d'exploitation retrace toutes les opérations de dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante des sources de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section d'exploitation, est utilisé en priorité au remboursement du capital de la dette, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente le programme des investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Vous trouverez ci-après les chiffres du Budget Primitif 2017 de l'eau.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	53 333,37	42 527,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 10 806,37
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	53 333,37	53 333,37

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	121 715,45	73 038,35
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	004 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 48 677,10
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	121 715,45	121 715,45
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	175 048,82	175 048,82

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans soustraction avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent toutes qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

M. MARTINET s'interroge sur l'étude de 50 000€ prévue par VEOLIA.

M. SUIVENG précise que ce n'est pas une étude sur les fuites, mais sur les travaux non effectués ou mal effectués et également sur la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal adopte la délibération de vote du budget primitif 2017 de l'eau par 18 voix pour, 4 contre et 0 abstentions.

M. FIGUERAS passe la parole à M. le Maire.

12- Remboursement des frais de formation des agents de la commune

Les frais de formation des agents sont pris en charge par le CNFPT sauf pour les préparations aux concours ou colloques et séminaires. La commune prendra donc en charge ces frais de déplacement et repas. Pour les frais de déplacement, il s'agira du remboursement du titre de transport ou du paiement d'indemnités kilométriques si l'agent utilise son véhicule personnel.

Pour la restauration, il s'agit d'un forfait journalier de 15,25 € et les frais d'hébergement dans la limite de 60 €.

Le Conseil Municipal adopte la délibération pour le remboursement des frais de formation des agents de la commune par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

13- Tarifs de location des salles pour les journées oxygène : remplacement de la CCPS par la CAPF

Depuis le 1er janvier 2017, les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes ont rejoint la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Le fonctionnement des Journées Oxygène (JO) se poursuit à l'identique.

Les Journées Oxygène ont lieu, pour les jeunes, lors des vacances scolaires ; sur la première semaine des petites vacances scolaires, 2 semaines en juillet et 2 semaines en Aout.

Pour faciliter le fonctionnement, la salle des Vergers, rue Dona Mencia à Chartrettes, est le lieu principal d'accueil, local agréé par la DDCS77.

La salle des Vergers est donc désormais louée par la CA du Pays de Fontainebleau, il convient de mettre à jour la délibération de location de salles et de matériels afin de pouvoir émettre les titres de recettes correspondants.

Mme HENRY fait part de son désaccord sur la location de salles pour les Journées Oxygènes, car cela représente un coût pour les parents.

M. le Maire prend note et précise que la CA dispose d'un budget pour les locations de salles.

Le Conseil Municipal adopte la délibération pour la substitution de la CCPS par la CAPF dans la délibération des tarifs de location de salles par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

14- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'église Saint Corneille

La Préfecture de Seine et Marne demande une mise à jour de la délibération pour solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection de l'Eglise Saint Corneille de Chartrettes. La date de la délibération devant correspondre à l'année de la demande de financement du projet.

Le Conseil Municipal adopte la délibération pour la demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de l'église Saint Corneille par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

15- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation de 11 caméras de vidéo protection

La Préfecture de Seine et Marne demande une mise à jour de la délibération pour solliciter une subvention au titre de la DETR pour le financement du projet d'installation de 11 caméras de vidéo protection sur le territoire communal. La date de la délibération devant correspondre à l'année de la demande de financement du projet.

Le Conseil Municipal adopte la délibération pour la demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation de 11 caméras de vidéo protection par 18 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

16- Demande de subvention au titre du FIPD pour l'installation de 11 caméras de vidéo protection

Demande de subvention pour le financement du projet d'installation de 11 caméras de vidéo protection sur le territoire communal au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance qui est géré par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal adopte la délibération pour la demande de subvention au titre de la FIPD pour l'installation de 11 caméras de vidéo protection par 18 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

17- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la mise aux normes des accès pour les PMR

L'article 141 de la Loi de finances initiale pour 2017 institue une dotation de soutien à l'investissement local et au titre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics. La commune sollicite une subvention pour la mise en accessibilité aux normes PMR de ses bâtiments.

Mme HENRY soumet la possibilité par la suite de candidater au « Trophée touristique des communes de France ».

Le Conseil Municipal adopte la délibération pour la demande de subvention au titre de la DSIL pour la mise en accessibilité aux normes PMR des bâtiments de la commune par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

18- Règlement intérieur des marchés publics

M. le Maire passe la parole à M. SUIVENG.

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les procédures internes, applicables au sein de la commune, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, fixés par l'article 1er du Code des marchés publics (CMP) :

- ◆ Liberté d'accès à la commande publique
- ◆ Egalité de traitement des candidats
- ◆ Transparence des procédures

L'estimation des besoins en fournitures, services et travaux de l'ensemble de la commune est établie selon les dispositions de l'article 27 du CMP :

« En ce qui concerne les marchés de fournitures ou de services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. La délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du code des marchés publics et du présent règlement intérieur.»

« En ce qui concerne les marchés de travaux, sont prises en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages, ainsi que la valeur des fournitures et des services nécessaires à leur réalisation. Il y a opération de travaux lorsque la collectivité prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant le règlement intérieur des marchés publics pour la commune de Chartrettes par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

19- Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections.

La circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377), précise que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

M. MARTINET souhaite connaître l'impact financier de cette indemnisation.
M. SUIVENG répond environ 5 000€ mais nous disposons également d'une dotation de l'Etat.

Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'indemnisation des travaux supplémentaires pour les élections par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

20- Abandon de pénalités envers l'entreprise PAM Paysage Lot 8 pour les travaux de l'Espace des Vergers

Des pénalités pour retard d'exécution avaient été appliquées concernant le Lot 8 attribué à l'entreprise PAM Paysage pour les travaux d'aménagement de l'espace des Vergers. Dans le cas présent, le Maître d'ouvrage n'avait pas établi d'ordre de service de prolongation de travaux et la date de réception du chantier n'était pas concordante.

La délibération ne peut donc être appliquée. Il convient dès lors d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant l'abandon de pénalités envers l'entreprise PAM Lot 8 pour les travaux de l'Espace des Vergers par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

21- Tarification des activités de Mini séjours et forfaits rémunération des animateurs

M. le Maire passe la parole à M. GROS.

Dans la cadre d'un mini-séjour à Buthiers, courant juillet, d'une durée de 5 jours / 4 nuits pour 12 à 14 enfants maximums accompagnés de 2 animateurs, il est proposé de définir les tarifs suivants :

GRILLE TARIFAIRE MINI-SEJOUR :

Pour information le coût de revient d'une journée de mini-séjour est de :

- 45€ par enfant (hors frais de personnels)
- 55€ par enfant tout compris

Cette proposition tarifaire découle du principe que pour les extérieurs le tarif facturé = le tarif intégral du séjour alors que pour les Chartrettois le tarif facturé = tarif séjour (hors frais de personnel)

TRANCHE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL	QUOTIENTS	RAPPEL DES TARIFS JOURNALIERS ACTUELS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS	PROPOSITION DE TARIFS JOURNALIER MINI-SEJOUR
Moins de 425€	1	6.96 €	38.00 €
De 425 à 620€	2	8.90 €	39.00 €
De 621€ à 863€	3	11.58 €	40.00 €
De 864€ à 1100€	4	14.26 €	41.00 €
De 1101€ à 1300€	5	15.01 €	42.00 €
De 1301€ à 2000€	6	15.79 €	43.00 €
Plus de 2000€	7	16.62 €	45.00 €
Personnes extérieures	EXT	20.04 €	55.00 €

REVALORISATION GRILLE FORFAITS ANIMATEURS :

Pour cette proposition, nous faisons la distinction entre une nuit ponctuelle au centre et plusieurs nuits d'affilée pendant le mini-séjour. Nous estimons via cette proposition que le cumul de nuitées justifie une hausse du forfait nuit par rapport à une nuit ponctuelle au centre.

INTITULE	ANCIENS FORFAITS (DELIBERATION DU 6 OCT 2005)	PROPOSITIONS DE NOUVEAUX FORFAITS
Forfait veillée de 19h à 22h	25 € (brut)	30 € (brut)
Forfait nuit sous la tente avec diner et petit déjeuner	50 € (brut)	60 € (brut)
Forfait nuit mini-séjour		70 € (brut)

Le Conseil Municipal adopte la délibération approuvant la tarification des activités de mini séjours et les forfaits de rémunération des animateurs par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

22- Transfert de compétence PLU de la commune vers la CA du Pays de Fontainebleau

M. le Maire donne la parole à M. PRIGENT.

Lors des dernières réunions du conseil municipal, il avait été évoqué le transfert ou non du PLU.

D'après les informations obtenues de la CA, compte tenu que celle-ci a déjà un PLUI, cela implique que toutes les communes relevant de cette communauté d'agglomération devront avoir un PLUI.

En revanche, la Loi égalité et citoyenneté du 27/01/2017 introduit des mesures d'assouplissement, en effet pendant une période de 5 ans à compter de la date de création de la CA, il est possible de réviser un PLU existant sans engager l'élaboration d'un PLU nouveau couvrant l'ensemble de son périmètre.

Le transfert de la compétence est donc automatique.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui la CA n'est pas prête à accueillir cette compétence et a besoin de l'aide des communes.

Ce point n'est pas à délibérer.

QUESTIONS DIVERSES

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

M. le Maire informe de l'élection de M. Pascal GOUHOURY à la Présidence de la Communauté d'Agglomération. Les premières commissions auront lieu prochainement. Le conseil communautaire se tiendra demain 30/03/2017.

M. le Maire rappelle qu'il reste à la disposition de chacun pour toutes interrogations ou demandes d'informations concernant la CA.

Fibre optique :

Mme HENRY souhaite connaître les avancées concernant la mise en place de la fibre optique.

M. le Maire lui répond que c'est en cours d'installation sur la commune depuis environ 1 mois.

Horaires de la Mairie :

Mme LIEUTAUD PORRET s'interroge sur les changements d'horaires de la mairie.

M. le Maire indique qu'il y a un après-midi où l'ouverture se fait un peu plus tard. Ceci est lié à la faible fréquentation et permet également aux agents de travailler plus paisiblement sur les dossiers importants.

Mme LIEUTAUD PORRET propose une ouverture plus tardive en fin de journée, Mme VILLIEZ une ouverture étendue à 13h00 le samedi matin.

M. FIGUERAS indique que grâce à la mise en place du site internet, les formalités administratives seront prochainement simplifiées.

M. le Maire informe que le lumiplan est pour le moment inaccessible du fait du changement de prestataire informatique.

Mme LIEUTAUD PORRET déplore le manque de communication.

Travaux :

Concernant l'avancement des travaux sur la commune, M. COUPPE indique que le retard est lié aux inondations et aux passages des experts.

Pour les terrains de tennis, une mise en demeure de l'entreprise est envisagée.

Mme HENRY indique avoir reçu des plaintes sur la propreté et l'entretien des rues, notamment derrière les écoles.

M. le Maire prend bonne note.

Berges de Seine :

Concernant les berges de Seine, Mme HENRY s'inquiète des dégradations liées notamment aux inondations, aux plantes et souhaite une mobilisation des tous les élus.

DAB :

Ce projet n'avance pas auprès des banques. Nous sommes toujours en contact avec Carrefour Market, un courrier a été adressé à notre nouvelle interlocutrice.

Ancienne Poste :

C'est en cours de réflexion, la décision n'est pas prise.

Dissolution de la CCPS :

Elle est en cours de traitement par la Préfecture et la Trésorerie.

Contrat triennal de voirie :

Ce dossier est traité actuellement par le DGS.

M. le Maire lève la séance à 22h55.



Le 03/04/2017

A Chartrettes,

Le Maire

Michel BUREAU